

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Date de la convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 20/10/2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Marc DELIA, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Cyril DAUPHOUD à Brigitte VIDAL, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Marie-Claude RENARD à Jean-Marie GUENOT, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

**ETAIENT ABSENTS :** Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Florence LUDWIG SIMON, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

**EST PARTI EN COURS DE SEANCE :** Christophe MOREL après la délibération n°148 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

## **Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 septembre 2016**

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du conseil de communauté.

## **Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2016_074	Modification des tarifs pour l'activité gym séniors et pour les sorties intergénérationnelles séniors et adultes
DP2016_075	Modification des tarifs de location de la salle polyvalente de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne
DP2016_076	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon Thorenc pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_077	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Briançonnet pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_078	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Cabris pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_079	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Caille pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_080	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Escragnolles pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_081	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint Auban pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_082	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_083	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs
DP2016_084	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour le stockage des collections du Musée International de la Parfumerie
DP2016_085	Mise à disposition d'un espace d'animation et de vente de produits pour l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne à l'occasion de la bourse aux graines du Pays de Grasse

## **Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2016_036	Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE FSE 2007-2013
DB2016_037	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale
DB2016_038	Action culturelle 2017 - Demandes de subventions
DB2016_039	Marché public de prestations de services - Exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires - Avenant n°1

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°DL2016\_148 : Election d'un autre membre du bureau communautaire**

Un poste d'autre membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il est proposé au conseil de communauté de le pourvoir. Cette élection a lieu à la majorité relative, si les deux premiers tours ne permettent pas une élection à la majorité absolue.

Monsieur Fabrice LACHENMAIER est élu « autre membre du bureau communautaire » et installé dans ses fonctions.

### **Délibération n°DL2016\_149 : Nouvelle politique de gestion des risques et de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Création du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) - Maralpin**

La gravité des intempéries du 3 octobre 2015 a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépasse le périmètre des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques. Dans ce contexte, le département souhaite créer un établissement public territorial de bassin (EPTB) afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens. Dans un premier temps, dans le cadre d'une phase de préfiguration, le syndicat définira la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Il est ainsi proposé d'approuver les statuts du syndicat mixte et d'adhérer à ce syndicat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin tels qu'ils figurent en annexe de la délibération ;
- D'ADHERER à ce syndicat pour la phase de préfiguration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

### **Délibération n°DL2016\_150 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Ravalement des façades de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération**

L'opération de ravalement des façades de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée. Il convient d'en adopter le plan de financement définitif et de clore cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche détaillée annexée à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, après avoir appelé le solde de la part communale (76 501,38 €), auprès de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

---

**Délibération n°DL2016\_151 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Requalification du chemin des Puits - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération**

---

L'opération de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et la requalification du chemin des Puits à Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée. Il convient d'en adopter le plan de financement définitif et de clore cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche détaillée annexée à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, après avoir appelé le solde de la part communale (153 910,82 €), auprès de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

---

**Délibération n°DL2016\_152 : Centre de loisirs de Cabris - Validation de la phase avant-projet définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

---

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'une habitation individuelle en centre de loisirs sur la Commune de Cabris, il est nécessaire de valider la phase APD (avant-projet définitif) et de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 295 000,00 € HT. Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 34 810,00 € HT.

Il est également proposé de poursuivre les études et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ARRÊTER le coût prévisionnel définitif des travaux (C) à 295 000,00 € HT ;
- D'APPROUVER le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 34 810,00 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER la poursuite des études ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;
- DE DIRE que le financement correspondant sera prévu aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_153 : Opération de production neuve de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence « Sonia Delaunay », anciennement projet « Girard Le Bihan » à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts**

---

L'ESH Logis Familial prévoit la réalisation de 62 logements dont 41 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI et 21 en accession sociale, résidence « Sonia Delaunay », située 328-382 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer les logements locatifs sociaux. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 4 lignes de prêt, pour un total de 5 010 367,00 € en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 8 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53495, annexé à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération, notamment la convention de réservation de logements.

---

**Délibération n°DL2016\_154 : Budget régie des transports Sillages- Décision modificative n°1**

---

Il est proposé au conseil de communauté de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une régularisation négative (- 228 000 €) de versement transport du budget principal au budget de cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 de 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Dépense	Chap.	Article	Libellé	Recette
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	228 000,00	74	7475	Subvention d'exploitation Groupement de collectivités	228 000, 00
Total			228 000,00	Total			228 000,00

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;

- D'ADRESSER la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, à Monsieur le Trésorier principal de Grasse et à l'agent comptable de la régie des transports Sillages.

---

**Délibération n°DL2016\_155 : Convention de remboursement des dépenses 2014 à la Commune de Peymeinade pour la piscine d'été**

---

Suite à la fusion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la compétence « équipements nautiques ». Dans ce cadre, la Commune de Peymeinade a transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une piscine découverte. Cependant, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a pas été matériellement en mesure d'exercer en direct cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin de préserver la continuité du service public, la commune a continué de gérer cet équipement en l'attente du transfert effectif. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de cet équipement a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées qui vont être déduites des attributions de compensations de la Commune de Peymeinade, à compter de la date du transfert. Toutefois, le temps d'acter le transfert effectif de la gestion à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Peymeinade a continué à assurer des dépenses de fonctionnement en 2014 notamment en vue de l'ouverture à la saison estivale 2014. Il convient donc de rembourser à la Commune de Peymeinade les frais avancés à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de refacturation des frais engagés par la Commune de Peymeinade, annexée à la délibération ;
- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de Peymeinade et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

---

**Délibération n°DL2016\_156 : Convention avec la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs**

---

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action en faveur de la jeunesse » sur les territoires des anciennes communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur.

A ce titre, elle distribue des repas aux enfants et animateurs. A Saint-Vallier-de-Thiery, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise l'accueil de loisirs dans un local mis à disposition par la commune qui comprend une cuisine qui fournit les repas aux écoles.

Afin de privilégier un circuit court, il a été établi pour les deux années précédentes une convention avec la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery pour que cette dernière assure la fourniture de repas et goûters pour les périodes de vacances scolaires et mercredis. Il est proposé de reconduire cette convention pour une période de trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_157 : Pôle d'Excellence du Végétal - Création de marque « Grasse Expertise » et Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse »**

---

Le programme Pôle d'Excellence du Végétal (PEV) bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 30 000 € sur fonds privés obtenus dans le cadre du plan de revitalisation « Kerry » et affectés par convention exclusivement aux dépenses juridiques de ce programme.

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer dans le cadre du PEV aux associations « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse » et « Fleurs d'Exception du Pays de Grasse » pour

financement de leurs dépenses relatives à la mise en œuvre de la marque « Grasse Expertise » et de l'Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse » selon le détail suivant :

- Club des entrepreneurs du Pays de Grasse : 5 000 € pour prestations de conseil juridique et dépôt INPI,
- Les Fleurs d'exception du Pays de Grasse : 3 000 € pour organisme d'inspection et dépôt INPI.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Myriam LAZREUG, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI) décide :

- D'AUTORISER le versement des dites subventions d'investissement au titre de l'année 2016 pour un montant total de 8 000 € conformément au détail exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions, annexés à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

### Délibération n°DL2016\_158 : Régularisation des opérations de transfert du passif du SIVADES au SMED

Suite à la dissolution du SIVADES au 31 décembre 2013 et à l'adhésion au SMED au 1<sup>er</sup> février 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la compétence traitement des déchets (hormis le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux), il convient d'affecter définitivement le passif, conformément à l'arrêt des comptes du SIVADES en date du 21 février 2014 et de régulariser les opérations comptables liées aux échéances d'emprunts réalisées avant le transfert effectif des emprunts au SMED.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le transfert des contrats de prêts au profit du SMED selon la répartition ci-dessous :

OBJET	N° PRÊT	ANNEE REALISATION	DUREE	BANQUE	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INDEX	TAUX	PART CAPG
						REMBOURSE AU 31.12.2013	PAYES AU 31.12.2013	RESTANT DU AU 01.01.2014			
INVESTISSEMENTS 2001	MIN154698EUR	2001	20	DEXIA (SFIL)	6 860 205,78 €	3 121 426,57 €	4 150 499,77 €	3 738 779,21 €	FIXE	6,16	1 412 911,17 €
INVESTISSEMENTS 2002	MIN154708EUR/0154942/001	2002	20	DEXIA	800 000,00 €	307 797,70 €	323 098,61 €	492 202,30 €	FIXE	4,75	186 006,74 €
INVESTISSEMENTS 2003	MIN154708EUR/0154942/002	2003	20	DEXIA	754 979,98 €	377 490,00 €	270 555,47 €	377 489,98 €	FIXE	4,75	142 656,14 €
INVESTISSEMENTS 2008	MIN264004EUR/0281270/001	2008	15	DEXIA	1 048 000,00 €	296 933,39 €	140 652,85 €	751 066,61 €	LEP	3,36	283 833,40 €
INVESTISSEMENTS 2011 ET 2012	1240492	2013	10	CDC	1 000 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €	FIXE	3,48	377 907,09 €
<b>Total</b>					<b>10 463 185,76 €</b>	<b>4 103 647,66 €</b>	<b>4 884 806,70 €</b>	<b>6 359 538,10 €</b>			<b>2 403 314,53 €</b>

- D'APPROUVER la régularisation des échéances d'emprunts selon la répartition ci-dessous :

	CAPG		CAPL		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR LE SMED	25 559,61 €	10 355,96 €	58 086,11 €	22 830,73 €	83 645,71 €	33 186,69 €

	SMED		CAPL		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR CAPG	16 273,65 €	9 122,21 €	1 995,52 €	784,34 €	18 269,17 €	9 906,55 €

	CAPG		SMED		TOTAL	
	C	I	C	I	C	I
A DEVOIR PAR CAPL	1 445,51 €	585,68 €	26 789,73 €	15 017,01 €	28 235,24 €	15 602,69 €

- DE PREVOIR les crédits en dépenses et recettes aux chapitres lors de la prochaine décision modificative du budget 2016 ;
  - DE TRANSMETTRE la délibération à Monsieur le Président du SMED, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.
- 

Fait à Grasse, le 20 octobre 2016

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

